



Veterinary Certificate for Fresh Meat for Transit and/or Storage in the European Union
French Version

PAYS:

Certificat vétérinaire vers l'UE

Partie I: Renseignements concernant le lot expédié	I.1. Expéditeur Nom		I.2. N° de référence du certificat		I.2.a			
	Adresse		I.3. Autorité centrale compétente					
	N° tél.		I.4. Autorité locale compétente					
	I.5. Destinataire Nom		I.6. Intéressé au chargement au sein de l'UE Nom					
	Adresse		Adresse					
	Code postal		Code postal					
	N° tél.		N° tél.					
	I.7. Pays d'origine	Code ISO	I.8. Région d'origine	Code	I.9. Pays de destination	Code ISO	I.10. Région de destination	Code
	I.11. Lieu d'origine Nom Adresse		Numéro d'agrément		I.12. Lieu de destination Entrepôt douanier <input type="checkbox"/>		Avitailleur <input type="checkbox"/>	
					Nom		Numéro d'agrément	
					Adresse			
					Code postal			
	I.13. Lieu de chargement				I.14. Date du départ			
	I.15. Moyens de transport Avion <input type="checkbox"/> Navire <input type="checkbox"/> Wagon <input type="checkbox"/> Véhicule routier <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>				I.16. PIF d'entrée dans l'UE			
Identification: Référence documentaire:				I.17. N°(s) CITES				
I.18. Description marchandise				I.19. Code marchandise (Code SH)				
						I.20. Quantité		
I.21. Température produit Ambiante <input type="checkbox"/> Réfrigérée <input type="checkbox"/> Congelée <input type="checkbox"/>				I.22. Nombre de conditionnements				
I.23. N° des scellés et n° des conteneurs				I.24. Type de conditionnement				
I.25. Marchandises certifiées aux fins de: Consommation humaine <input type="checkbox"/>								
I.26. Pour transit par l'UE vers un pays tiers				I.27.				
Pays tiers		Code ISO						
I.28. Identification des marchandises								
Espèce (Nom scientifique)		Nature de la marchandise		Type de traitement		Numéro d'agrément des établissements Abattoir Atelier de découpe Atelier de fabrication		
Nombre de conditionnements		Poids net						

(Signature of Official Veterinarian)



PAYS

Modèle TRANSIT/STOCKAGE

Partie II: certification

II.	Renseignements sanitaires	II.a.	Numéro de référence du certificat	II.b.
-----	---------------------------	-------	-----------------------------------	-------

II.1 Attestation de santé animale

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les viandes fraîches décrites ci-dessus:

- II.1.1 proviennent d'un pays ou d'une région au départ desquels les importations dans la CE sont autorisées, conformément à l'annexe II, partie I, de la décision 79/542/CEE du Conseil, au moment de l'abattage;
- II.1.2 satisfont aux conditions de police sanitaire applicables, énoncées dans l'attestation de santé animale du modèle de certificat [BOV] [OVI] [POR] [EQU] [RUF] [RUW] [SUF] [SUW] [EQW]⁽¹⁾ figurant à l'annexe II, partie 2, de la décision 79/542/CEE du Conseil; et
- II.1.3 proviennent d'animaux qui ont été abattus et transformés le ou entre le et le⁽²⁾.

Notes

Le présent certificat concerne le transit et le stockage, conformément à l'article 12, paragraphe 4, ou à l'article 13 de la directive 97/78/CE du Conseil:

- de viandes fraîches, y compris les viandes hachées:
 - 1) de bovins domestiques (comprenant les espèces des genres *Bubalus* et *Bison* ainsi que leurs hybrides) (modèle "BOV");
 - 2) d'ovins (*Ovis aries*) ou de caprins (*Capra hircus*) domestiques (modèle "OVI");
 - 3) de porcins (*Sus scrofa*) domestiques (modèle "POR");
- de viandes fraîches, à l'exception des viandes hachées:
 - 4) de solipèdes domestiques (*Equus caballus*, *Equus asinus* et leurs hybrides) (modèle "EQU");
- de viandes fraîches, à l'exception des abats et des viandes hachées:
 - 5) d'animaux d'élevage d'espèces non domestiques appartenant à l'ordre *Artiodactyla* [à l'exception des bovins (comprenant les espèces des genres *Bison* et *Bubalus* ainsi que leurs hybrides), *Ovis aries*, *Capra hircus*, *Suidae* et *Tayassuidae*] et aux familles *Rhinocerotidae* et *Elephantidae* (modèle "RUF");
 - 6) d'animaux sauvages d'espèces non domestiques appartenant à l'ordre *Artiodactyla* [à l'exception des bovins (comprenant les espèces des genres *Bison* et *Bubalus* ainsi que leurs hybrides), *Ovis aries*, *Capra hircus*, *Suidae* et *Tayassuidae*] et aux familles *Rhinocerotidae* et *Elephantidae* (modèle "RUW");
 - 7) d'animaux d'élevage d'espèces non domestiques appartenant aux familles *Suidae*, *Tayassuidae* ou *Tapiridae* (modèle "SUF");
 - 8) d'animaux sauvages d'espèces non domestiques appartenant aux familles *Suidae*, *Tayassuidae* ou *Tapiridae* (modèle "SUW");
 - 9) de solipèdes sauvages appartenant au sous-genre *Hippotigris* (*Zebra*) (modèle "EQW").

On entend par "viandes fraîches" toutes les parties d'animaux propres à la consommation humaine, qu'elles soient fraîches, réfrigérées ou congelées.

(Signature of Official Veterinarian)



PAYS

Modèle TRANSIT/STOCKAGE

II. Renseignements sanitaires	II.a. Numéro de référence du certificat	II.b.
<p>Partie I</p> <ul style="list-style-type: none"> • Case I.8: indiquer le code du territoire tel qu'il apparaît à l'annexe II, partie 1, de la décision 79/542/CEE du Conseil (dans sa dernière rédaction). • Case I.11: lieu d'origine: nom et adresse de l'établissement d'expédition. • Case I.12: indiquer l'adresse (et le numéro d'agrément s'il est connu) de l'entrepôt en zone franche, de l'entrepôt franc, de l'entrepôt douanier ou du fournisseur de navires. • Case I.15: indiquer le numéro d'immatriculation (wagon ou conteneur et camion), le numéro de vol (avion) ou le nom (navire). En cas de déchargement et de rechargement, l'expéditeur doit informer le PIF d'entrée dans l'UE. • Case I.19: utiliser le code SH approprié: 02.01, 02.02, 02.03, 02.04, 02.05, 02.06, 02.08.90, 02.09 ou 15.02. • Case I.20: indiquer le poids brut total et le poids net total. • Case I.23: en ce qui concerne les conteneurs ou les boîtes, il convient d'indiquer le numéro du conteneur et, le cas échéant, celui des scellés. • Case I.28: nature de la marchandise: indiquer "carcasse entière", "demi-carcasse", "quartiers", "découpes" ou "viandes hachées". • Case I.28: type de traitement: si les viandes sont congelées, indiquer la date de congélation (mm/aa) des découpes/morceaux. <p>Partie II</p> <p>(1) Choisir la mention qui convient.</p> <p>(2) Date(s) d'abattage: l'importation de ces viandes n'est pas autorisée lorsqu'elles proviennent d'animaux abattus soit avant la date de l'autorisation d'exportation du territoire mentionné dans les cases I.7 et I.8 vers la Communauté européenne, soit durant une période au cours de laquelle la Communauté européenne a adopté des mesures restrictives à l'importation de telles viandes en provenance de ce territoire.</p>		
<p>Vétérinaire officiel:</p> <p>Nom (en majuscules): _____ Titre et qualité: _____</p> <p>Date: _____ Lieu: _____ Signature: _____</p> <p>Cachet: _____</p>		

»

(Signature of Official Veterinarian)